

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, au Bureau du Journal, qui
 Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière,
 52, au 2^e.
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY
 et C^e, directeurs de l'Office-Correspon-
 dence, rue des Filles-Saint-Thomas, 5,
 d'auce, rue de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
 DENENCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction
 doivent être adressés, francs de port,
 à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du
 journal.

Lyon, 19 octobre 1841.

Le parquet de Lyon continue ses visites domiciliaires et ses arrestations. Il n'a jamais déployé plus de zèle et d'activité.

Nous verrons bientôt la nature de ses découvertes, l'importance des documents qu'il a saisis ; nous apprécierons par là et son équité et ses lumières ; nous saurons s'il a eu des motifs sérieux pour procéder à de si nombreuses arrestations. Ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est qu'il est à notre connaissance qu'il a fait incarcérer des citoyens qui sont étrangers aux associations et qui jouissent de l'estime de tous ceux qui les connaissent. Comment aussi ne pas nous défier de l'exagération de zèle du parquet, quand nous voyons qu'au nombre des documents compromettants on place des chansons inédites qui n'ont aucune importance, quand on met dans les dossiers de la prévention des numéros du *Journal du Peuple*, de l'*Atelier*, du *Travail*, numéros publiés sous la protection de la loi et qui n'ont pas été saisis ? Où veut-on arriver avec un pareil système ?

Dans sa préoccupation, le ministère public va même, dit-on, jusqu'à relier les actes des sociétés secrètes de Lyon à l'attentat de Quénisset. Matériellement et moralement, cela nous paraît peu probable, et nous n'avons pas besoin ici de déduire nos motifs. Ce que nous avons en vue, c'est de donner aux magistrats de notre cité d'utiles avertissements ; c'est de les engager surtout à se défier des misérables délateurs qui pullulent dans les temps de crises politiques, et qui, sous prétexte de services publics, assouviennent des rancunes personnelles.

« Toutes les fois que vous donnez à un homme une vocation spéciale, a dit Benjamin Constant, il aime mieux faire plus que moins. Ceux qui sont chargés d'arrêter les vagabonds sur les grandes routes sont tentés de chercher quelle à tous les voyageurs. Quand les espions n'ont rien découvert, ils inventent. Il suffit de créer dans un pays un ministère qui surveille les conspirateurs, pour qu'on entende parler sans cesse de conspirations. »

Ces graves paroles de Benjamin Constant doivent être méditées, car elles s'appliquent merveilleusement à notre époque. Depuis l'avènement du ministère Guizot, nous assistons presque chaque jour à la découverte de quelque conspiration, ou nous apprenons la nouvelle de quelque émeute.

Marseille a eu sa conspiration, Toulouse son agitation légal, Clermont sa révolte, Lille son chariyari, Paris ses troubles de la place du Châtelet, et enfin, à Lyon, on nous annonce sans cesse de nouveaux exploits de la police ! Faut-il donc toujours répéter que toutes ces agitations, tous ces symptômes de désordre proviennent de la funeste direction donnée à nos affaires publiques ? Faut-il dire aussi sans cesse que là où le zèle policier est excité les conspirateurs fourmillent ? C'est aux magistrats à se garder de toute passion, à n'accorder créance qu'aux dénonciations basées sur des présomptions graves.

Ne sait-on pas d'ailleurs qu'à Lyon, en tout temps, il y a eu des associations, qu'elles sont ici dans les coutumes populaires, et qu'il est facile de les transformer en sociétés illicites et de leur donner des apparences coupables ?

L'Amour d'un Roi.

Une chaise de poste roulait avec rapidité sur la route de Lyon à Paris, et bien que les chemins fussent très-mauvais, le voyageur qui était seul dans la voiture criait au postillon de se hâter.

Ce voyageur qui courait sur des routes alors presque impraticables était un beau jeune homme de vingt-cinq ans, le vicomte Albert de Rancé, capitaine au régiment de Royal-Champagne. Il revenait au château de son père, le comte de Rancé.

Le comte, déjà très-âgé, après avoir servi la monarchie pendant trente ans avec une fidélité et un dévouement à toute épreuve, s'était retiré dans sa terre de Rancé, à deux lieues de Versailles. Du fond de sa retraite, il suivait les succès de son fils unique et bien-aimé, qui faisait son entrée dans le monde, soutenu par un beau nom, une figure charmante et la faveur royale.

Toutefois, ce n'était pas l'ambition qui faisait rêver le jeune vicomte pendant que sa chaise de poste l'emportait vers le château de Rancé. Aimant tendrement son père, il était naturel qu'il allât le retrouver avec joie au milieu des brillantes fêtes de Versailles. Il rentrait aussi avec bonheur dans l'antique demeure de ses ancêtres, où ses premières années s'étaient écoulées si heureuses et si douces. Mais un sentiment plus profond remplissait son âme ; il allait retrouver mieux que tout cela encore : il allait revoir sa cousine, Marie de Rancé, orpheline dont son père était le tuteur, Marie que tout enfant il avait déjà aimée et protégée, Marie sa belle fiancée.

Après dix-huit mois d'absence, il allait la revoir, et pendant le congé de trois mois qu'il avait obtenu du ministre, leur mariage allait s'accomplir. Il arriva enfin. Son père et sa mère le reçurent dans leurs bras ; après cette première et douce étreinte, il alla, tremblant et respectueux, baiser la main de Marie ; puis il arrêta sur elle un regard émerveillé, car, en vérité, Marie était belle comme les anges.

— Mon fils, dit le comte, je vous dois une belle et heureuse vieillesse ; vous voilà près de nous, tous mes vœux vont être remplis. Dans huit jours, nous signons votre contrat de mariage.

— Marie, à ce mot, baissa un peu plus la tête sur son ouvrage.

— Oh ! ne vous détournez pas ainsi, mon enfant ; il n'y a pas bien long-temps que j'ai interrogé votre cœur et que je l'ai trouvé tout

La garde nationale a été instituée pour maintenir l'ordre public et défendre la constitution. Le gouvernement, qui se soucie peu de nos institutions, est bien décidé à ne plus faire appel à son zèle ; les événements de Clermont en font foi, ainsi que la disgrâce de M. Plougoum. Nous n'avons pas besoin de rappeler le dévouement de ce magistrat, ses poursuites contre la presse, ses véhémentes attaques contre les partis hostiles ; nous n'avons pas besoin non plus de dire qu'il a été long-temps l'objet de l'admiration du *Courrier de Lyon* et qu'il a, en diverses occasions, reçu ses félicitations ; mais depuis les affaires de Toulouse il a perdu dans son estime, et voici pourquoi : on lui reproche d'avoir conseillé la convocation de la garde nationale. C'était son devoir. Dans quelle occasion devait-elle être convoquée, si ce n'est dans celle-là ? Son intervention a évité à Toulouse la guerre civile ; sans elle, il y aurait eu conflit entre la population et les troupes.

Le *Courrier de Lyon* devrait bien nous dire si, pour renforcer son système d'intimidation, il lui paraît nécessaire de dissoudre toutes les gardes nationales de France, ou du moins de cesser de les employer.

M. Plougoum est en disgrâce pour avoir conseillé la convocation de la garde nationale, et le préfet du Puy-de-Dôme est en faveur pour s'être refusé à la réunir. Nous engageons tous les hommes qui aiment l'ordre et la liberté, et qui ont pris l'institution de la garde nationale au sérieux, à réfléchir et à voir où on nous mène.

Les prisons de Clermont sont encombrées, et l'autorité judiciaire poursuit ses investigations sur les événements des 9 et 10 septembre. On voudrait parvenir à prouver qu'ils ont été préparés de longue main et qu'ils sont l'œuvre des partis ; mais cette preuve qu'on veut faire est impossible, car il est maintenant certain pour tous les hommes de sens que le conflit a été occasionné par le recensement et que c'est à cette mesure qu'il faut l'attribuer. Quand les débats judiciaires s'ouvriront, on verra clairement que les patriotes les plus influents n'ont eu qu'une seule pensée, qu'un seul but, et qu'ils peuvent hautement avouer ; ils voulaient arrêter l'effusion du sang. C'est pour cela qu'ils ont parlé avec l'autorité, qu'ils ont demandé avec insistance qu'on fit appel au dévouement de la garde nationale, et qu'ils se sont offerts pour ramener l'ordre dans la cité. L'autorité s'y est refusée.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Dans la Biscaye, les rebelles font des levées d'hommes et des distributions d'armes ; tous les hommes valides sont requis, les bataillons vont être organisés. Ces bataillons seront composés aux trois quarts d'individus qui n'obéissent qu'à contre-cœur et qui feront défection au premier moment favorable. Bilbao a reçu de Vittoria huit pièces de canon. C'est don Matias de Izaguirre qui est chargé de veiller à l'armement de la province ; il marche à la tête d'une colonne de gardes nationaux et de soldats du 17^e de ligne. Le brigadier La Rocha est nommé, par un décret du gouvernement provisoire, au commandement de la Biscaye.

amour pour notre Albert. Cette certitude nous rend tous trop heureux pour que vous ayez à en rougir.

— Est-ce bien vrai, Marie ? dit Albert à mi-voix en se rapprochant d'elle. L'absence ne vous a-t-elle rien fait oublier du passé ?...

— Rien, oh ! rien, murmura Marie d'une voix tremblante, je me souviens de tout.

En prononçant ces mots, elle avait levé les yeux sur son cousin, mais elle les baissa rapidement. Le comte, qui avait souri pendant ce petit aparté, reprit la parole.

— Ce que vous ne savez pas, mon Albert, c'est que tous les bonheurs m'arrivent à la fois. Notre grand roi signera votre contrat.

— Le roi ? dit Albert avec surprise.

— Oui, mon fils, le roi m'a donné des preuves d'estime dont je suis fier. Trois fois déjà, étant à la chasse, il a honoré ce château de sa présence ; il y est resté une heure chaque fois, me parlant avec bonté de mes services passés et de votre avenir qu'il fera brillant.

On annonça en ce moment le marquis de Villermieux, le comte de Prady et plusieurs autres gentilshommes fort bien en cour, qui, habiles courtisans, venaient saluer le vieillard que leur maître semblait vouloir combler de faveurs. Ils félicitèrent Albert de son retour ; mais tous, et le marquis de Villermieux surtout, avaient paru fort surpris de le rencontrer.

Pendant que de Prady échangeait quelques paroles avec les maîtres du château, le marquis de Villermieux, s'étant approché de Marie, lui dit quelques mots à mi-voix. La jeune fille, qui était debout, pâlit, chancela et fut obligée de s'asseoir. Rien n'échappa au regard observateur d'Albert. Par un mouvement involontaire, il se rapprocha de sa fiancée, et ces mots prononcés par le marquis vinrent jusqu'à lui :

— Comment est-il ici ? par quel ordre ?

Un regard de Marie lui annonça l'approche d'Albert. Le marquis se tut, mais il resta derrière le fauteuil de la jeune fille. Albert sentit son cœur bondir ; le sang bouillonnait dans ses veines. Son regard provocateur s'arrêta sur Villermieux ; mais celui-ci feignit de ne pas apercevoir ce mouvement de colère, et bientôt après il se retira.

Le soir, Albert venait à peine d'entrer dans ses appartements, qu'un valet de chambre parut et lui remit un paquet cacheté qu'un courrier du ministre venait d'apporter. C'était un ordre de départ.

Dans l'Alava, les choses vont moins vite et moins bien pour les insurgés ; la population des campagnes est moins disposée encore que celle des campagnes de la Biscaye à prendre les armes. Cette province est gardée par le général Piquero qui craint de voir arriver des troupes d'Espartero.

Le Guipuzcoa est tranquille ; depuis Tolosa jusqu'à Irun, l'autorité du régent et de son gouvernement est bien et solidement établie.

On avait annoncé l'arrestation à Saint-Sébastien du brigadier Starico ; c'était une erreur. Starico n'est point arrêté ; c'est le colonel Paz, ancien aide-de-camp d'O'Donnell, qui a été incarcéré.

Il est vrai que le général Borso di Carminati, qui avait soulevé le 2^e régiment de la garde royale dans l'Aragon, a été pris et fusillé. On sait que les soldats sont rentrés dans l'ordre ; des officiers ont gagné la frontière de France.

Un certain nombre d'officiers du 2^e de la garde, des sergents, caporaux et soldats ont adressé une proclamation aux habitants de Saragosse contre la conduite de la majeure partie de ce régiment ; les signataires déclarent être prêts à défendre jusqu'au dernier soupir et avec ses loyaux habitants l'héroïque cité de Saragosse.

Les autorités civiles et militaires de Saragosse, les députés aux cortès pour la province d'Aragon, la députation provinciale et les chefs de la garde nationale ont adressé aux habitants de Saragosse et de toute la province une proclamation dans laquelle ils sollicitent de leur loyauté et de leur patriotisme un sacrifice d'argent pour venir au secours des opérations militaires qui doivent étouffer la rébellion de Pampelune.

M. Mariano et don Francisco Royo y Segura devaient partir le 7, en qualité de commissaires de l'Aragon, et avec l'argent qui a pu être réuni, pour le quartier-général du lieutenant-général Ayerbe ; M. Javier Quinto et don Diego Pardo devaient se rendre au palais du régent, à Madrid, chargés de lui exprimer avec franchise et énergie les vœux du peuple aragonais et la nécessité d'un exemple terrible pour les conspirateurs.

Quant à la province de Catalogne, nous ne savons rien de plus récent que ce que nous avons publié hier.

Une dépêche du général Alcala, datée de Tolosa le 12 octobre au soir, annonce ce qui suit :

Le général don Pedro Chacon m'écrit de Tafalla, hier, à neuf heures, qu'il nous reste peu de moments d'anxiété sur le sort de Pampelune ; car le général Ayerbe se trouvait à Caparosso (dix lieues de Pampelune).

Le général Aleson, avec ses troupes, marchait sur Vittoria pour en faire le blocus, ainsi que le brigadier Zurbano.

Toutes les troupes d'Espagne se maintiennent dans la subordination et sont fidèles au gouvernement ; toutes les provinces de l'intérieur se montrent disposées à étouffer la rébellion avortée. La plus parfaite tranquillité règne partout.

Au départ du général Chacon, le régent se disposait à partir pour les provinces avec 15 bataillons et 8 escadrons de cavalerie.

Pampelune a souffert hier, avec courage et enthousiasme, le bombardement dirigé par la citadelle dont les attaques ont été repoussées avec énergie. Aujourd'hui, le feu a recommencé à dix heures et demie ; mais, avec des nouvelles aussi satisfaisantes, il n'y a aucun souci.

Signé FRANCISCO DE PAULA ALCALA.

On lui enjoignait de retourner cette nuit même à son régiment.

Cet ordre fut un coup de foudre pour Albert. Pourquoi lui avait-on permis de venir, et pourquoi l'éloignait-on aussi brusquement ? Il avait embrassé son père et sa mère ; à peine s'il avait vu sa fiancée, et on lui ordonnait de partir ! Cette permission qu'il avait demandée au ministre, le ministre savait qu'elle lui était nécessaire pour célébrer un mariage depuis long-temps convenu ; et lorsqu'il touchait au bonheur, on voulait le lui ravir... Une pensée terrible, qu'il essayait vainement de repousser, s'était emparée de son esprit.

Un faible coup frappé à la porte le fit tressaillir en l'arrachant à ses douloureuses méditations. Il s'était levé, et ses yeux étaient fixés sur la porte qui s'ouvrait lentement ; il distingua dans l'ombre une forme blanche qui s'approchait en vacillant : c'était Marie !

Elle se laissa tomber sur un siège placé à quelques pas de celui de son cousin.

— Vous, Marie !... vous ici... à cette heure ! balbutia Albert.

— Oui, c'est moi, dit Marie d'une voix étouffée, c'est moi qui viens vous demander grâce... et pardon... Avant de franchir le seuil de cette porte, j'ai bien souffert !... j'ai cru mourir !...

— Grâce et pardon ! répète Albert d'une voix lente et sourde en regardant fièrement Marie. Pourquoi ?... Répondez, répondez donc, Marie !

— Epargnez-moi, Albert, reprit Marie en joignant les mains ; je suis venue affronter votre colère, votre mépris, et je n'ai pas osé affronter ceux de votre père. Je suis venue vous dire : Renoncez à moi ! oubliez-moi ! je suis indigne de votre amour !

— Vous !

Albert s'était levé, comme s'il eût été prêt à tuer cette femme ; son regard étincelait de fureur. Marie étouffa un cri d'effroi. Albert retomba assis et cacha sa figure dans ses mains.

— Albert, ne me maudissez pas !

— Eh quoi ! amour, bonheur, avenir, vous avez tout détruit, tout brisé !... vous, Marie !... Mais on vous a égarée, n'est-ce pas ?... Un lâche, un séducteur a su abuser de votre inexpérience... Sou nom ! son nom !... car il vous faut une vengeance ou une réparation !

— Oh ! vous ne savez pas combien je suis coupable, Albert ; vous ne savez pas qu'en vous trahissant je vous aimais encore !... Je n'ai point été entraînée par une passion fatale ; non, je me suis laissée éblouir. L'orgueil et l'ambition m'ont perdue. J'ai rêvé la puissance,

Bayonne, le 14 octobre 1841.

La députation de Guipuzcoa a abandonné Azpeitia et s'est rendue à Vergara, d'où elle a dirigé une proclamation en faveur des fueros et de la reine Christine.

Le bateau à vapeur *l'Isabelle II*, après avoir transporté des troupes de Santona à Castro, est parti le 12 du port du Passage pour Santander, d'où il devait se rendre immédiatement sur la côte de Biscaye pour faire le blocus de Bilbao.

Le 11, il n'y avait eu rien de nouveau à Bilbao; la députation avait fait circuler la nouvelle que deux régiments s'étaient révoltés à Valladolid en faveur de Christine, mais il en est de cela comme des mouvements de Santona et de Castro qui ont été démentis.

Extrait de la Sentinelle des Pyrénées du 14 octobre 1841.

Aujourd'hui mercredi, à cinq heures de l'après-midi, rien ne nous est parvenu de Madrid. Les journaux de cette capitale nous manquent depuis huit jours.

— Nous croyons savoir de bonne source que le général Borso di Carminati a été fusillé à Borja. La date de l'exécution est seule incertaine.

— *L'Eco del Aragon* annonce qu'on imprime en ce moment à Saragosse un opuscule où paraîtra au grand jour la conduite criminelle du général, des chefs et officiers révoltés et du 2^e de la garde.

Nous lisons dans le même journal, à la date du 9 :

« Un corps imposant de réserve va se former aux environs de Madrid pour pouvoir détacher à chaque instant des troupes sur les points menacés. »

On nous adresse la lettre suivante :

Saint-Etienne, 17 octobre 1841.

Monsieur le rédacteur,

J'ai recours à votre impartialité et à votre indépendance pour livrer à la publicité les faits suivants.

Douze ou quinze citoyens viennent d'être arrêtés, fouillés, jetés en prison et mis au secret. Ce n'est qu'au bout de trois jours qu'on a bien voulu leur accorder un interrogatoire, après lequel ils ignorent encore, et le juge lui-même, de quel crime on les accuse. La presse du lieu se contente d'enregistrer le fait comme très-ordinaire.

Pour toute explication, le *Mercure ségusien*, journal franchement ministériel, ne voit dans tout cela qu'un effet naturel des circulaires de M. Martin (du Nord). Le *Journal de Saint-Etienne*, journal phalanstérien, assure, SUR LA FOI DU PARQUET, qu'on a saisi des statuts de sociétés secrètes et une multitude de bonnets rouges.

Or, voici la vérité sur ces statuts et ces bonnets. Il existait réellement dans Saint-Etienne :

1° Une liste indiquant les noms des membres d'une société de bienfaisance dont la plupart ont échappé aux perquisitions de la police; il paraîtrait que ces messieurs sont morts, ce qui n'est pas incroyable, puisque la liste date des premiers jours de la Restauration.

2° Un vieux bonnet de nuit noir et doublé de rouge. On ne dit pas s'il est prévenu d'attentat contre la royauté pour avoir favorisé des rêves anachroniques.

La liste et le bonnet de nuit sont, en ce moment, sous la main de la justice; et il n'est plus question, pour les citoyens qu'ils ont fait arracher à leurs familles et jeter au cachot, sans interrogatoire, sans preuves, sans aucune forme légale, que d'une audience de police correctionnelle.

Cependant des membres du comité réformiste ont voulu connaître pour quel délit trois de leurs collègues étaient traduits en police correctionnelle, et, sur la question de savoir si c'était pour être réformistes, M. le procureur du roi a répondu : PAS PRÉCISÉMENT. Ces messieurs auraient mieux fait de s'adresser au jeune substitut qui avait si bien renseigné le *Journal de Saint-Etienne*. On se rappelle PRÉCISÉMENT que M. Falconnet est un jeune homme que les lauriers de M. Plougoum empêchent de dormir, qui se proclame ingénument au barreau un homme à la hauteur de toute position politique, et qui, par malheur, vient d'échouer dans cette affaire de Firminy où le jeune substitut, suivi de deux gros bataillons, n'a pu trouver sous sa main, au lieu d'une grande émeute à l'entree du recensement, qu'un petit charivari à l'adresse d'un veuf remarié, et un maire qui l'a poliment éconduit en le remerciant de sa visite inopportune. M. Falconnet aurait donc besoin d'une belle et bonne occasion pour se remettre en selle et gagner ses éperons en déblatant les catilinaires qu'il tient en portefeuille.

Mais j'ai tort, monsieur le rédacteur, de vous entretenir de tant de choses qui ne sont que ridicules. Je me trompe; j'oublie qu'en attendant que le jeune substitut soit procureur-général, nos collègues sont toujours au secret, et qu'on ne leur rendra la liberté qu'après avoir inquisitoirié leur domicile, placé leurs noms honorables à côté de réputations équivoques, jeté la perturbation dans leurs affaires, la douleur dans leurs familles, et les avoir privés de leur liberté individuelle durant plusieurs mois de cachot préventif.

une cour pour moi, l'abaissement de vingt rivales, et pour vous des honneurs, des titres...

— Je n'ose plus vous comprendre. Cet homme à qui vous avez tout sacrifié, votre vie et la mienne... cet amant... c'est...

— Le roi!...

— Oh!...

— Il se leva avec violence et comme si la foudre eût éclaté sur sa tête. Marie, glacée d'épouvante, se laissa tomber à genoux. Il y eut un moment de silence plus terrible que le cri de vengeance échappé d'abord à Albert. Le coupable n'osa lever les yeux.

— Non, vous ne méritez ni pitié ni pardon; vous êtes infâme! Après une année d'absence, lorsque, confiant en votre foi, en vos serments, je reviens, l'âme riche d'amour, vous rappeler les saintes promesses que vous m'avez faites sur la tombe de votre mère... vous n'offrez plus à mes regards qu'un front souillé et flétri!... Et ce n'est pas tout encore; ce n'est pas votre cœur qui vous a égarée, c'est une méprisable ambition! Vous ne vous êtes pas donnée, mais vendue!... Que parlez-vous de titres et d'honneurs pour moi... achetés de votre honte et de la nôtre, Marie de Rancé! oh! non, jamais!

— Accablez-moi, je l'ai trop mérité.

— Votre protection, Marie, continua Albert avec une amère ironie, elle se fait déjà sentir... La favorite essaie sa puissance; un ordre du ministre m'oblige à partir. Non-seulement vous m'enlevez tout mon bonheur, mais encore vous m'arrachez à ma famille. Sont-ce là vos bienfaits, Marie?... Oh! je conçois, je gêne ce royal amant qui me fait l'honneur de me déshonorer... Mais ne croyez pas que j'accepte ainsi la honte; ne croyez pas que je m'agenouille devant ce grand roi qui ne craint pas d'enlever à ses sujets ou leur fortune, ou leur liberté, ou leur bonheur...

— Oh! partez! partez! Vous ne savez pas...

— Non, non, Marie de Rancé, je ne partirai pas. Je ne sanctionnerai pas par mon absence ce pacte infâme!

— Albert, au nom du ciel, partez!... Le roi vient aujourd'hui à la chasse... Au point du jour, il sera dans ce château, et s'il vous y trouve...

— Ah! je comprends, dit Albert avec un calme effrayant... Aujourd'hui, à l'issue de la chasse, le roi annoncera à mon père que vous êtes nommée fille d'honneur de la reine, et il vous emmènera; car le roi n'est pas discret dans ses amours. Il faut avec lui que le

scandale soit complet; il déshonore une famille et attache publiquement l'infamie à son front, afin qu'elle ne puisse jamais s'en laver.

Vous remplacerez la Montespan, en attendant qu'une autre favorite marche sur votre corps pour arriver au trône... Eh bien! c'est moi qui vous remettrai aux bras du roi de France.

— Ah! c'est trop, c'est trop, Albert! Je ne puis accepter la vie que vous me faites. Tuez-moi, Albert; mieux vaut la mort qu'une telle souffrance; car, malgré mon crime, je vous aime encore.

— Et moi, Marie de Rancé, je vous hais!... Marie de Rancé, maîtresse du roi, je vous maudis pour tout le mal que vous m'avez fait, pour toute la honte dont vous vous couvrez!...

Et, craignant de ne pas rester maître de son désespoir et de sa rage, il s'élança hors de sa chambre, y laissant Marie à demi morte de terreur et de remords.

Il était huit heures du matin lorsqu'un courrier, venant de Versailles, annonça au comte de Rancé ce que Marie avait su la veille par le marquis de Villermieux, la visite du roi.

L'on apercevait déjà le petit groupe de courtisans qui se pressaient, prêts à saluer le nouvel astre que l'inconstante fantaisie royale allait faire briller pendant quelques instants, quand Albert, qu'on avait fait marcher inutilement depuis plusieurs heures, se présenta tout-à-coup pour suivre le comte à la rencontre du souverain. Il était d'une effrayante pâleur; ses vêtements humides de rosée, ses cheveux en désordre, ses traits renversés témoignaient assez des terribles émotions de la nuit.

— Albert! s'écria le comte effrayé, qu'avez-vous? que vous est-il arrivé?... Vous ne pouvez paraître ainsi...

— Venez, venez, mon père, saluez le roi de France.

Il entraîna le comte et traversa le pont-levis. Louis XIV entra; il arrêta son cheval. Son regard rencontra Albert; il fronça le sourcil et dit d'une voix brève :

— Vicomte de Rancé, vous avez reçu cette nuit l'ordre de retourner à votre régiment; pourquoi n'êtes-vous pas parti?

— Veuillez m'écouter, sire, répondit le jeune homme sans s'incliner et sans détourner son regard de celui du roi. Depuis un an j'étais séparé de ma famille. Hier, je rentre dans le château de mon père, et, une heure après, on m'ordonne d'en sortir... Cela n'était ni juste ni généreux, sire; j'ai résisté. Cette désobéissance à votre volonté mérite un châtement... Je le choisiss...

De ce moment, je ne

Quelle différence y a-t-il donc entre les temps où nous sommes et les temps des bastilles et de la loi des suspects?

Agréé, etc.

ADOLPHE MEYGRE,

Membre du comité réformiste.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

A l'apparition des circulaires de M. Martin (du Nord), nous nous sommes exprimés franchement sur leur valeur légale et leur portée politique.

En ce qui concerne la réforme parlementaire et les comités électoraux, nous avons dit que la circulaire de M. le garde-des-sceaux aurait nécessairement pour premier résultat de donner une vie nouvelle à la question électorale et aux comités électoraux.

Voilà ce que nous disions; le fait n'a pas tardé à vérifier nos prévisions.

Aujourd'hui, le comité radical de Saint-Etienne reprend la parole; par l'organe de son secrétaire, il nous adresse la note suivante, trop légale en soi pour que notre impartialité ne nous fasse point un devoir de lui donner la publicité qu'on nous demande, quelle que soit la divergence de nos opinions avec le système de la réforme absolue et du vote universel.

Voici cette note :

« Le comité réformiste radical de Saint-Etienne, voulant faire, le 15 novembre, son dernier envoi des pétitions de cette année, prie les citoyens qui en ont encore entre les mains de les lui faire parvenir avant cette époque. »

« Si la pensée légale qui anime le comité réformiste de Saint-Etienne avait besoin de garantie, elle serait tout entière dans le texte même de l'art. 7 de nos statuts; cet article porte :

« Toute personne qui ferait partie d'une société secrète sera immédiatement rayée de la liste des membres du comité. »

Chronique.

LYON.

Hier, un aumônier de M. l'archevêque a été frappé, à Saint-Etienne, d'un coup de poignard, à six heures du matin, dans l'église même où il venait de dire la messe.

— M. Laferrière, dont les représentations sont fort suivies, joue, ce soir mardi, le rôle d'Albinus du *Sonneur de Saint-Paul*, où il a obtenu un grand succès à Paris, et le *Débutant* où il se montre si spirituel imitateur de quelques artistes en renom.

DÉPARTEMENTS.

On écrit du Vigan, 8 octobre :

Avec un temps de pluie, de vent et de froid, les vendanges se sont effectuées ici et dans les environs; leur produit est assez satisfaisant, mais le vin sera de qualité médiocre.

Si les dernières pluies ont beaucoup nui à la vigne, elles ont favorisé au contraire les châtaigniers, mûriers et oliviers. Quoiqu'un peu arriérée, la récolte des châtaignes, sans être des plus abondantes, satisfera néanmoins les justes vœux des propriétaires.

Dans quelques quartiers, les oliviers sont chargés de fruits, mais ils sont loin de cette heureuse abondance qu'on nous annonce dans tout le territoire de Nîmes et de la Provence.

Depuis que, dans nos contrées, l'olivier a fait place au mûrier, tous les soins du cultivateur se tournent vers celui-ci, tandis que le premier est presque entièrement abandonné et finira par disparaître de nos collines.

SOIES. — Il y a sur les marchés de Cavailon, de Bagnols, d'Alais et d'Avignon pour les grèges, de Saint-Etienne, de Lyon et d'Aubenas pour les ouvrées, un petit cours de vente peu actif, il est vrai, mais satisfaisant. Quant aux prix, ils restent sans variation pour les grèges, et se maintiennent toujours bien pour les belles ouvrées trames et organsins de Provence et du Vivarais, d'Aubenas, de Privas, et surtout de Saint-Jean-du-Gard, réputées peut-être les plus belles de France (ou du moins les mieux appréciées), et non pas de Saint-Jean-en-Royans, comme beaucoup l'ont cru. Ces dernières sont fort estimées, il est vrai, et cotées également à des prix très-élevés; mais elles ne peuvent dans aucun cas être vendues 2 f. par kil. au-dessus des mêmes qualités portant la marque Blanchon de Privas ou Sérusclat d'Etoile.

A Romans, la pluie a dérangé le marché de vendredi. Le prix des grèges ordinaires et courantes était encore de 25 à 26 f., et celui des soies choisies de 25 f. 50 c. à 26 f. 25 c. Il ne s'est rien vendu.

A Aubenas, samedi, peu de ventes sur les grèges et quelques pourparlers; prix, comme mardi dernier, de 25 f. 25 c. à 27 f. et même

scandale soit complet; il déshonore une famille et attache publiquement l'infamie à son front, afin qu'elle ne puisse jamais s'en laver.

Vous remplacerez la Montespan, en attendant qu'une autre favorite marche sur votre corps pour arriver au trône... Eh bien! c'est moi qui vous remettrai aux bras du roi de France.

— Ah! c'est trop, c'est trop, Albert! Je ne puis accepter la vie que vous me faites. Tuez-moi, Albert; mieux vaut la mort qu'une telle souffrance; car, malgré mon crime, je vous aime encore.

— Et moi, Marie de Rancé, je vous hais!... Marie de Rancé, maîtresse du roi, je vous maudis pour tout le mal que vous m'avez fait, pour toute la honte dont vous vous couvrez!...

Et, craignant de ne pas rester maître de son désespoir et de sa rage, il s'élança hors de sa chambre, y laissant Marie à demi morte de terreur et de remords.

Il était huit heures du matin lorsqu'un courrier, venant de Versailles, annonça au comte de Rancé ce que Marie avait su la veille par le marquis de Villermieux, la visite du roi.

L'on apercevait déjà le petit groupe de courtisans qui se pressaient, prêts à saluer le nouvel astre que l'inconstante fantaisie royale allait faire briller pendant quelques instants, quand Albert, qu'on avait fait marcher inutilement depuis plusieurs heures, se présenta tout-à-coup pour suivre le comte à la rencontre du souverain. Il était d'une effrayante pâleur; ses vêtements humides de rosée, ses cheveux en désordre, ses traits renversés témoignaient assez des terribles émotions de la nuit.

— Albert! s'écria le comte effrayé, qu'avez-vous? que vous est-il arrivé?... Vous ne pouvez paraître ainsi...

— Venez, venez, mon père, saluez le roi de France.

Il entraîna le comte et traversa le pont-levis. Louis XIV entra; il arrêta son cheval. Son regard rencontra Albert; il fronça le sourcil et dit d'une voix brève :

— Vicomte de Rancé, vous avez reçu cette nuit l'ordre de retourner à votre régiment; pourquoi n'êtes-vous pas parti?

— Veuillez m'écouter, sire, répondit le jeune homme sans s'incliner et sans détourner son regard de celui du roi. Depuis un an j'étais séparé de ma famille. Hier, je rentre dans le château de mon père, et, une heure après, on m'ordonne d'en sortir... Cela n'était ni juste ni généreux, sire; j'ai résisté. Cette désobéissance à votre volonté mérite un châtement... Je le choisiss...

De ce moment, je ne

28 f. 50 c. Les soies de filature restent en faveur.

Les soies grèges sont peu prisées; les qualités ouvrées et choisies sont recherchées à peu près partout et bien soutenues :

Organsins Saint-Jean-du-Gard choisis, 51 à 52

Id. fil de 1^{er} ordre (Blanchon), 48 50

Id. fil de 2^e ordre (Gerin), 47 48

Peu de ventes et point d'arrivages à Marseille.

(*Courrier de la Drôme.*)

Paris, le 17 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous sommes, depuis quelques jours déjà, sans nouvelles d'Espagne. Le gouvernement n'a rien publié qui puisse nous faire connaître où en est l'insurrection tentée au nom de Marie-Christine. Si le télégraphe et les courriers n'ont rien appris au cabinet, il faut attendre et espérer; si, au contraire, des nouvelles sont parvenues au ministère et qu'il les tienne cachées, il faut se féliciter, car son silence révèle que les affaires de sa protégée, l'ex-reine d'Espagne, ne sont pas en voie de prospérité. Il n'y a donc pas lieu de s'affliger de ce que depuis quelques jours on ignore ce qui a pu se passer soit à Madrid, soit sur le théâtre principal de l'insurrection. L'ignorance dans laquelle on est à cet égard prouverait tout au plus une chose, c'est que les partisans de Christine tiennent dans les lieux où la population ne s'est pas prononcée contre eux, et qu'Espartero n'est pas encore allé châtier la révolte, comme il ne manquera pas de le faire aussitôt qu'il aura pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'autorité du gouvernement central et le mettre à l'abri d'un nouveau coup de main.

En attendant la nouvelle de ce dénouement dont personne ne doute, si ce n'est peut-être Marie-Christine et les courtisans qui l'entourent et qui la conseillent, le monde politique continue à s'occuper des dernières nominations judiciaires de M. Martin (du Nord) et de celles qui se préparent encore au ministère de la justice. Quelques hommes qui marchent en avant du parti conservateur, si avancé que soit déjà ce parti dans les voies de la violence et de la réaction, ont trouvé que ces nominations n'étaient pas suffisamment significatives et qu'il fallait, quelques torts que M. Plougoum ait pu avoir dans les affaires de Toulouse, le replacer et lui donner encore les moyens et l'occasion de montrer du dévouement.

Ces mêmes hommes poussent au déplacement de M. Berville, premier avocat-général à Paris, magistrat laborieux et intègre, qui ne rend pas de services politiques, la seule chose qu'on demande aujourd'hui aux membres des parquets. On voudrait bien destituer M. Berville; mais on recule devant une mesure aussi décisive, et on lui cherche une position. Si cette position était trouvée, M. Plougoum rentrerait immédiatement au parquet de Paris et viendrait, ainsi que l'a demandé le *Journal des Débats*, mettre sa fermeté et son courage, choses très-contestables depuis sa fuite de Toulouse, au service d'un système qui a besoin des défenseurs les plus déterminés et les plus ardents. On a pensé, assure-t-on, à faciliter cet arrangement, en donnant à M. Thil la première présidence de Caen qui ne tardera pas à vaquer, et en nommant M. Berville conseiller à la cour de cassation. L'événement nous apprendra ce qu'il y a de vrai dans cette combinaison qui a, du reste, le mérite d'être assez vraisemblable.

Il avait d'abord été question de disposer de la première présidence de Caen en faveur de M. Quesnault, député ultra-doctrinaire; mais la publicité donnée à ce projet a produit un effet tel, qu'il a fallu renoncer à le mettre à exécution. La presse est donc quelquefois bonne à quelque chose, puisque, en soulevant l'opinion publique contre certains projets ministériels, elle parvient à les faire échouer.

— Hier matin Christine a donné audience à plusieurs membres de la légation d'Espagne. Immédiatement après un courrier a été expédié de l'hôtel de Courcelles au ministre des affaires étrangères.

— S'il faut en croire la *Presse*, les chambres seront convoquées pour le 23 décembre.

— Un journal dit que la maison Rothschild se portera de main adjudicataire de l'emprunt. Nulle autre société en con-

fais plus partie de l'armée, je ne suis plus le serviteur du roi de France.

— Que dites-vous, Albert? s'écria le vieux comte que cette scène confondait et glaçait d'épouvante.

Le roi, dont le front était resté sombre, s'adressa cependant encore au jeune de Rancé :

— Monsieur, vous êtes un fou; mais je vous pardonne cette fois en faveur du motif. Partez. De ce moment, vous êtes colonel du plus beau régiment de France.

— Je refuse, sire... En arrivant ici, j'ai appris que le roi de France avait visité mon père... C'était un grand honneur, sans doute... Mais le passage du roi a souillé cette demeure; il a laissé après lui la séduction et la honte... Ma fiancée est perdue pour moi... Je ne veux pas d'une faveur que Marie a payée de son honneur.

— Mon fils!... mon fils!... cela ne peut pas être...

— Mon père, j'ai dit vrai... Voyez le roi pâlir... Il n'a pas craint d'apporter le déshonneur dans la maison d'un de ses plus nobles serviteurs. Il a profité de la vanité d'une jeune fille pour la couvrir d'infamie! Il n'a pas craint de vous livrer à la moquerie de ses courtisans.

Le roi se tourna vivement vers le marquis de Villermieux :

— Ce malheureux est fou, et il insulte le roi. De tels hommes sont dangereux...

Louis poussa son cheval en avant, tandis que Villermieux, suivi de deux officiers, s'approchait d'Albert et lui demandait son épée.

— Grâce, sire! s'écria le vieux comte en s'élançant au-devant du roi.

Au même instant, un cri perçant partit du sommet de la tour qui dominait la route, et une femme vint tomber, brisée, aux pieds du roi dont le cheval se cabra; peu s'en fallut qu'il ne renversât son auguste maître. On releva la malheureuse... elle était morte. C'était Marie de Rancé.

Louis XIV, dont les traits étaient empreints d'une sorte d'effroi, donna tout bas un ordre au marquis de Villermieux, jeta un dernier regard sur le corps inanimé de l'infortunée Marie et reprit avec rapidité la route de Versailles. Albert était resté immobile, comme frappé de stupeur, devant les restes mutilés de sa fiancée. On le fit monter dans l'élégante voiture qui avait accompagné le roi dans tout autre but, et il fut conduit à la Bastille. M^{me} CLÉMENCE L.

currency n'existe. On avait parlé d'une réunion de receveurs-généraux, mais leurs efforts n'ont abouti qu'à une déclaration d'impuissance. MM. Rothschild sont, du reste, d'accord avec M. Humann; il y a aussi un arrangement avec les receveurs-généraux ou leurs délégués.

On croit que le prix de l'adjudication sera de 78 ou 78 50. On parle aussi de 79 25. Ce dernier chiffre paraît peu probable.

Une lettre de Londres que nous avons sous les yeux, dit le *Constitutionnel*, annonce que le gouvernement anglais se décide enfin à mettre un terme à ses éternelles et impuissantes doléances contre l'occupation de l'Algérie par la France. Le correspondant du *Constitutionnel*, que ce journal croit bien informé, annonce que lord Aberdeen aurait déclaré que les droits de la France étaient désormais hors de contestation, et que l'occupation d'Alger était un fait accompli sur lequel il n'y avait plus à revenir.

Cette nouvelle peut, à la rigueur, être vraie; mais le *Constitutionnel* nous permettra, et son correspondant aussi, de douter encore.

Le même correspondant informe en outre que l'Angleterre n'a nullement l'intention de s'immiscer dans les différends existants entre le bey de Tunis et la Porte Ottomane, et le *Constitutionnel* dit que cette nouvelle n'a rien qui l'étonne! Nous n'avons point, nous, une foi aussi complaisante, et, n'en déplaise au *Constitutionnel*, nous pensons que ces deux nouvelles sont tout simplement deux mystifications.

Voici des bruits qui circulent. On dit que l'Angleterre, prévenue de tout ce qui se tramait à Paris relativement à l'Espagne, a donné à Espartero le conseil de déclarer la guerre à la France. On dit que lord Aberdeen a convaincu M. de Saint-Aulaire de la part prise par notre gouvernement dans l'insurrection d'O'Donnell, et qu'il nous impose le désarmement de notre flotte, si nous voulons conserver ses bonnes grâces après ce procédé dont l'Angleterre se croit en droit de nous demander raison. On dit encore que M. de Salvandy se met en route avec mission de calmer les justes ressentiments du régent, et de s'opposer en outre au mariage de la jeune reine avec le duc de Cadix, fils de l'infant don Francisco de Paula.

Nous croyons, dit à ce sujet le *Temps*, qu'il n'y aura jamais en France un ministère assez faible pour désarmer un seul vaisseau, tant que l'Angleterre ne nous aura pas donné l'exemple du désarmement. En attendant, on devrait augmenter nos forces navales au lieu de les diminuer.

Quant au mariage d'Isabelle, le *Temps* croit que M. de Salvandy a reçu de grandes et importantes recommandations.

On lit dans l'Association :

Les opérations du recensement ont commencé dans les communes rurales de l'arrondissement de Clamecy. D'après les renseignements que nous recevons, elles s'y exécutent d'une manière odieuse. Il n'est point de pièges que ne tende le contrôleur des contributions à la bonne foi et à l'ignorance des habitants. Les paysans, quand la rigueur de la saison ne leur permet plus de travailler à la terre, s'occupent, pour ne pas perdre tout-à-fait leur temps, de diverses et misérables industries. Les uns sont sabotiers, les autres peignent le chanvre ou font de la toile, et à ces divers métiers, il n'en est point qui gagnent plus de dix sous par jour.

Cependant, quand le contrôleur des contributions avise dans une cabane quelque outil qui dénote une profession, il applique au maître de la cabane sa patente relative à cette profession, et pourtant il sait bien que le pauvre homme ne gagne pas pendant l'hiver avec sa chétive industrie assez pour payer la patente dont il le charge.

Pour justifier cet acte inqualifiable de rigueur, le logicien du fisc prétend que ces ouvriers de quelques mois font tort aux ouvriers de toute l'année, et que c'est rendre service à l'industrie commune que de tuer les industries passagères.

On lit dans le Courrier de Loir-et-Cher :

Le recensement est commencé à Romorantin depuis quelques jours. Il se fait, selon la loi, par l'administration municipale représentée par M. le maire, son adjoint, deux conseillers municipaux et M. l'inspecteur des contributions directes faisant les fonctions de contrôleur. Les habitants, rassurés par la présence de leurs magistrats municipaux qui sont et doivent être défenseurs de leurs droits et de leurs intérêts légitimes sans s'écarter de l'exactitude et de l'équité, premières bases d'un travail aussi important, s'empressent de leur fournir tous les renseignements qui peuvent les éclairer, et leur adressent leurs justes réclamations.

On écrit d'Allevard, 12 octobre, au Patriote des Alpes :

Samedi dernier on a essayé de faire le recensement à Allevard. Le contrôleur, accompagné du maire, s'est rendu dans un des quartiers du bourg; mais à peine ont-ils paru que toutes les portes se sont fermées et des rassemblements se sont formés; les femmes y figuraient en masse, faisant entendre des murmures tels que le contrôleur a été obligé de se retirer.

Le lendemain dimanche, M. le maire a assemblé officieusement le conseil et les notables habitants. Il leur a donné l'assurance que le contrôleur consentait à ce que les évaluations locatives fussent faites par les répartiteurs ou autres délégués municipaux; qu'il s'en rapportait d'autant mieux à eux que lui-même était sans moyens de connaître d'une manière certaine les valeurs locatives, et que, comme garantie qu'il ne serait rien changé au travail fait en commun, un double serait déposé à la mairie.

L'assemblée a été d'avis que, fait avec ces garanties, le recensement pouvait être accepté. M. le maire a publié une proclamation pour inviter les habitants à la tranquillité. Il ne dit pas, bien entendu, que les répartiteurs évalueraient seuls l'autorité, qui ne veut pas avoir l'air de reculer, ne l'aurait pas permis; mais il promet que les répartiteurs assisteront et que leurs avis seront écoutés.

Il est toutefois bien convenu qu'en fait les choses se passeront comme M. le maire en a pris l'engagement; s'il en était autrement, il se retirerait immédiatement, ainsi que les répartiteurs, et le recensement ne pourrait certainement se faire que du milieu de la rue. C'est aujourd'hui que l'opération recommence. Il pourra bien y avoir quelques portes fermées; mais, s'il est bien constaté que les répartiteurs ont un rôle actif et que le recensement est leur œuvre, tout se passera tranquillement.

On écrit de la Mure au même journal :

Hier matin le recensement a été tenté dans cette ville. M. le contrôleur était accompagné de M. le maire et d'une ou deux autres per-

sonnes, sans doute les délégués de ce dernier. Mais sur leur passage toutes les portes se fermaient, et ils en étaient réduits à compter les fenêtres du dehors et au milieu des éclats de rire de la foule.

M. le maire a pris alors le parti de suspendre l'opération et de réunir le conseil municipal, dont l'un des membres les plus recommandables venait de lui fermer sa porte. Il a été expressément convenu avec M. le contrôleur présent que ce dernier opérerait avec MM. les répartiteurs, qui feraient les évaluations de concert avec lui, et qui se retireraient immédiatement s'il n'était pas tenu compte de leur avis. Il a été décidé en outre que le travail du recensement resterait quinze jours déposé à la mairie.

L'Emancipation de Toulouse, après avoir flétri l'arrestation de M. Dupoty, rappelle que M. Raullet, gérant de la feuille toulousaine, est toujours sous les verroux.

Séparé de sa famille, dit-elle, de ses amis, de ses relations, M. Raullet est dans l'impuissance absolue de vaquer à ses affaires; le bon plaisir d'un parquet lui a volé sa liberté, ses moyens de travail et partant son droit de vivre, car tout le monde n'emarge pas 20,000 f. au budget, comme M. le procureur-général. Et pourquoi tant de rigueurs? quel est le texte légal qui les couvre? Il n'en est pas. M. Raullet n'est pas un conspirateur qu'on ait saisi dans la rue les armes à la main; tout son crime est dans l'Emancipation dont on a saisi quelques numéros pour faire sans doute un riche procès de tendance. Le corps du délit est là tout entier, pas ailleurs; c'est donc une simple affaire de journal, une action judiciaire à suivre contre un gérant, et dès lors pourquoi ne pas s'en tenir aux lois sur la presse, à ces lois si douces, comme on le sait, et si bénignes que leur application peut entraîner la ruine de l'entreprise la mieux fondée. Mais non; il valait mieux s'autoriser d'un hideux article des lois de septembre sur le complot pour précipiter notre gérant et notre feuille dans cette conspiration de Toulouse qu'on peut appeler la conspiration de tout le monde; il valait mieux chercher à ruiner un homme qui représente la presse, cette éternelle ennemie qu'on aime tant à frapper. Ce digne citoyen n'est pas le seul sous le coup de cette persécution à outrance; il y a, comme on le sait, toute une fournée de gérants dans la prison; ceux de l'Aspic et de l'Utilitaire y sont depuis le même temps que M. Raullet, et, pas plus qu'à lui, rien ne leur est épargné des douceurs de la prison préventive.

Oh! M. Nicolas Gaillard! votre robe rouge ne recouvre guère moins de haine que la blanche hermine du chancelier de la cour des pairs.

On lit dans le Précurseur de l'Ouest :

Edouard Owen vient d'être nommé commandant en chef des forces anglaises dans la Méditerranée. Edouard Owen, qui était déjà en 1802 commandant de frégate, a joué un rôle important toutes les fois qu'il s'est agi d'exercer des violences contre les Français. C'est lui qui a bombardé Dieppe en 1803, c'est lui qui en 1804 a fait échouer de petits bâtiments français sur les côtes de Cherbourg; en 1805, il fit beaucoup de mal à la flottille de Boulogne, et mit, en 1806, cette ville en feu. Une haine constante contre la France le recommande au cabinet tory. Cette haine qui ne connaît pas de bornes s'est formulée en 1833 dans les termes qui suivent. L'amiral Owen se trouvait alors en présence des électeurs du petit bourg de Sandwick. Nous citons textuellement la péroraison de sa harangue :

« Quelques Anglais dégénérés ont pour maxime de ne jamais frapper l'ennemi qui est à terre. Cette maxime n'est point la mienne, surtout si ce sont les Français que j'ai devant moi. Je ne leur fais jamais grâce, je n'épargne que ceux que je ne peux pas tuer. »

Voilà l'homme que l'amirauté anglaise place à la tête des forces navales britanniques réunies dans la Méditerranée. Après ce défi insolent qui nous est jeté, le ministère osera-t-il encore parler de désarmement?

Le *Moniteur* publie les états comparatifs des impôts et revenus directs des neuf premiers mois de l'exercice de 1841, comparés à ceux des années précédentes. Ils constatent une augmentation de recettes de plus de 43 millions sur 1839 et de plus de 17 millions sur 1840. Bien que ces résultats ne soient pas aussi satisfaisants qu'ils le paraissent au premier abord, nous reconnaissons avec plaisir que le mouvement ascensionnel de la fortune publique, qui vient, depuis dix ans, apporter en moyenne une augmentation annuelle de 20 millions sur le produit des contributions indirectes, se continue, malgré tous les embarras politiques et commerciaux que les ministères du 1^{er} mars et du 29 octobre ont suscités au développement des forces productives du pays. Il faut que la France soit bien riche, qu'elle soit douée d'une activité bien énergique, qu'elle possède bien des éléments de richesse, pour suivre sa marche progressive à travers tous les obstacles que les fautes des gouvernements font naître sous ses pas. Combien notre situation industrielle et commerciale ne serait-elle pas favorable, si les hommes qui la gouvernent depuis dix ans eussent secondé cette impulsion féconde, cette ardeur merveilleuse qu'ils n'ont cessé de contrarier en entretenant la défiance, en semant les alarmes par leur politique pleine de ténèbres et de périls!

Le revenu public s'accroît presque régulièrement de 20 millions par an. Tout en admirant cet accroissement, il ne faut cependant pas s'en exagérer les conséquences; cet accroissement annuel n'a été obtenu, en partie, que par plusieurs modifications dans le régime des droits et des perceptions. Nous citerons spécialement l'augmentation du taux des perceptions sur l'enregistrement et les hypothèques, les dispositions nouvelles qui en ont accru l'importance, la diminution du droit de timbre, qui, combinée avec l'augmentation des amendes, a eu pour résultat d'en élever le produit. Ces mesures ont dû amener naturellement un accroissement dans le revenu.

Il importe, en outre, de rappeler que cet accroissement annuel de 20 millions ne doit pas être considéré comme un bénéfice net pour le trésor. Il faut en déduire l'augmentation qui en est résultée dans les frais de personnel et de matériel de l'administration. Le service du personnel s'est accru, de 1832 à 1840, d'une somme de 5 millions; les dépenses de matériel se sont accrues de 4 millions et demi pendant la même période, en ne tenant pas compte des frais accidentels qui ne doivent pas se reproduire: en tout, 9 millions et demi d'augmentation sur les frais de personnel et de matériel. Ainsi, aux 20 millions d'accroissement annuel sur les recettes, il faut opposer 9 millions et demi d'augmentation sur les dépenses du budget, ce qui réduit le bénéfice net du trésor à 11 millions et demi seulement.

Si l'on cherche maintenant à décomposer les tableaux des états comparatifs, on trouve que sur 17 millions d'augmentation que les recettes des neuf premiers mois de 1841 présentent sur celles des neuf premiers mois de 1840, les droits sur les sucres coloniaux, étrangers ou indigènes, figurent pour 8 millions ou pour près de moitié.

Enfin, si l'on considère l'augmentation signalée dans les revenus de l'état sous le rapport financier, elle semble bien faible comparée aux déficits énormes que nous avons à combler. L'exercice de 1840 a laissé un déficit de plus de 180 millions. Les crédits supplémentaires et extraordinaires, déjà votés pour l'exercice de 1841, montent à plus de 230 millions. De nouveaux crédits seront nécessaires, et, pour n'en citer qu'un, nous rappellerons celui de 13 millions environ qui a été autorisé par ordonnance pour augmentation du prix des vivres et des fourrages. En vain les recettes dépassent annuelle-

ment les évaluations, en vain elles apportent des ressources inespérées au trésor; tout est dévoré d'avance: c'est une goutte d'eau dans un gouffre qui n'est pas près de se fermer.

Comparaison de l'exercice de 1841 avec l'exercice de 1839. (Neuf premiers mois.)

	1841.	1839.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	143,143,000	136,831,000
Droits de timbre.	24,653,000	24,101,000
Droits de douanes, de navigation, etc.	68,229,000	61,833,000
Droits sur les sucres des colonies françaises.	24,585,000	19,759,000
Droits sur les sucres étrangers.	6,988,000	550,000
Droit de consommation des sels, perçu à l'extraction sur les côtes.	38,134,000	37,973,000
Droits sur les boissons.	67,913,000	63,670,000
Droit de consommation des sels, perçu à l'intérieur.	5,830,000	5,415,000
Droits de fabrication du sucre indigène.	4,687,000	2,511,000
Diverses taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.)	26,308,000	22,955,000
Produit de la vente des tabacs.	71,977,000	66,276,000
Produit de la vente des poudres.	3,777,000	3,656,000
Produit de la taxe des lettres et du droit de 5 0/0 sur les envois d'argent.	31,145,000	28,749,000
Produit de la taxe du service rural des postes.	1,772,000	1,651,000
Produit des malles-postes et des paquets.	2,320,000	1,985,000
Totaux.	521,441,000	477,916,000
Augmentation.		43,525,000

Comparaison de l'exercice de 1841 avec l'exercice de 1840. (Neuf premiers mois.)

	1841.	1840.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	143,143,000	143,178,000
Droits de timbre.	24,653,000	24,585,000
Droits de douanes, de navig., etc.	68,229,000	66,424,000
Droits sur les sucres des colonies françaises.	24,585,000	23,236,000
Droits sur les sucres étrangers.	6,988,000	3,076,000
Droit de consommation des sels, perçu à l'extraction sur les côtes.	38,134,000	38,992,000
Droits sur les boissons.	69,913,000	65,548,000
Droit de consommation des sels, perçu à l'intérieur.	5,850,000	5,441,000
Droit de fabrication du sucre indigène.	4,687,000	2,663,000
Diverses taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.)	26,308,000	23,769,000
Produit de la vente des tabacs.	71,977,000	69,674,000
Produit de la vente des poudres.	3,777,000	3,933,000
Produit de la taxe des lettres et du dr. de 5 0/0 sur les envois d'argent.	31,145,000	29,557,000
Produit de la taxe du service rural des postes.	1,772,000	1,703,000
Produit des malles-postes et des paquets.	2,320,000	2,260,000
Totaux.	521,441,000	504,039,000
Augmentation.		17,402,000

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE MARSEILLE.

Présidence de M. Luce, vice-président.

Audience du 12 octobre.

AFFAIRE DE LA VILLETTE.

On sait que cette affaire est retenue pour les assises; mais un arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix a renvoyé plusieurs individus qui s'y trouvent impliqués devant les tribunaux correctionnels de Marseille, d'Aix, de Carpentras et d'Avignon, pour y répondre du simple délit d'association illicite.

La plupart des prévenus qui comparaissent à cette audience étaient compris dans l'arrêt de renvoi, à l'exception seulement des sieurs Martial Ricard et Thomas.

M. Lepeteyre, procureur du roi, est au banc du ministère public.

Les défenseurs sont: M^e Nègre pour les sieurs Martial Ricard et Louis Boréal; M^e Jules Roux pour les sieurs Fèvre, Lezè, Lambert, Bozano, présents, et Sabatier, jugé par défaut; M^e Imbert-Maunier pour les sieurs Thomas et Thierry.

Lecture faite de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, on procède à l'audition des témoins.

Giniez (Jean), âgé de 42 ans.—Il était à Avignon un mois et demi avant la Noël dernière. Il a entendu nommer un Ricard, de Marseille; il était question d'une maison de campagne de Rique ou Ricard. On lui a aussi parlé d'un jardin de Gasparin, à Carpentras. Du reste, il déclare ne connaître aucun des inculpés.

Ravel (Joseph), journalier, chemin de Saint-Pierre, 46.—Une seule fois, et peu de temps après sa réception à la société, il a vu un monsieur d'une taille assez élevée et renforcée, portant des lunettes en or et un chapeau gris. On lui a dit que c'était là le général, qu'il se nommait Ricard, et qu'il demeurait dans la rue de Rome.

Confronté avec le prévenu de ce nom, le témoin ne le reconnaît pas; il ne l'a jamais vu de sa vie. Martial Ricard ne porte pas de lunettes en or, mais en écaille. Le témoin parle de la rue de Rome, et il s'agit de la société de Saint-Just qui se réunissait à l'Ascension.

Piana, cordonnier, 19 ans, détenu.—Il a vu une seule fois et pendant une heure environ, à la guinguette du Vieux-Chemin-de-Rome, un monsieur qu'on lui dit être le chef général. Il y a de cela deux mois, c'était un dimanche. Ce monsieur arrivait des environs de Marseille ou d'Aix, à ce que croit le témoin. Il devait, disait-on, haranguer la réunion, mais il s'en fut sans rien dire. C'est un homme à cheveux noirs portant sous-barbe et lunettes.

C'est Boréal qui a fait entrer Piana. Il lui a dit en l'introduisant: « Ce n'est rien pour le coût. » Le témoin a été présenté une seconde fois par Deschamps; il se rappelle qu'on lui montra un petit couteau.

Thierry, autre témoin, déclare que le président de la société habitait Aix, mais qu'il ne le reconnaît pas parmi les prévenus.

Après diverses autres dépositions, relatives à chacun des inculpés, la parole est au ministère public.

M. le procureur du roi regrette vivement que l'affaire ait été morcelée; elle perd ainsi de son importance. Cependant c'est une seule et même pensée qui a tout tramé, c'est une commotion électrique qui s'est communiquée à tous. Tous voulaient la guerre civile, le désordre, le pillage.

On a scindé la procédure, et c'est un grand malheur. Il en résulte que de cet ensemble formidable il ne reste ici que des tronçons imparfaits. Quant à vous, messieurs, ajoute M. le procureur du roi, vous n'isolerez pas cette cause de l'affaire principale, vous la jugerez comme elle mérite de l'être, vous la verrez dans toute sa gravité.

Il y a dix ans, des sociétés anarchiques ne prenaient pas la peine d'être secrètes. Un besoin fanatique mit un jour la société des Droits de l'Homme, celles des Saisons, des Montagnards, des Carbonari réformés.

En 1831, Lyon vit surgir avec effroi dans son sein plusieurs de ces réunions désorganisatrices. En 1839, Marseille faillit devenir leur victime. Cette agitation qui se fit alors sentir n'était que le prélude du bouleversement qui était dans les vœux des anarchistes prêchant la croisade contre l'ordre social, contre l'exploitation de l'homme par l'homme. Tant de folies dans un cerveau humain se conçoivent à peine. Qu'on ne parle pas de droits politiques, s'écrie M. le procureur du roi; ce n'est pas de ces droits qu'il s'agit, c'est la guerre des possédants contre ceux qui ne possèdent pas. Vous ferez justice de ces prêcheries de doctrines subversives.

Arrivant au prévenu Ricard, M. Lepeyre dit qu'entre eux deux c'est une vieille lutte, qu'ils se connaissent dès long-temps sans s'être parlé. Quant à sa culpabilité dans la cause déferée à la justice, il y a une heureuse fatalité qui le protège: par un bonheur inouï, aucun témoin ne le reconnaît. Cependant sa conscience ne lui permet pas d'abandonner la prévention à son égard; car ce sont surtout les meneurs qu'il faudra frapper, et non les misérables machines qu'ils font agir.

M. Nègre, l'un des défenseurs, s'élève d'abord contre la solidarité que le ministère public veut faire peser sur les prévenus. On les place sur la même ligne que les accusés principaux: c'est une injustice flagrante. Un arrêt de la cour royale les a dégagés d'une pareille suspicion; il faut donc rigoureusement isoler leur cause.

Les sociétés secrètes ne sont plus aujourd'hui qu'un épouvantail: elles sont percées à jour et n'ont vraiment rien de secret, tant pour le pays que pour la police. Ces réunions ont évidemment perdu leur mystérieux caractère, leur ténébreuse physionomie d'autrefois. Ce

n'est plus dans l'ombre que l'on se réunit de nos jours, c'est en plein soleil.

Il y avait sous la Restauration de véritables sociétés secrètes. Celles-là, tout le monde les connaît bien. C'est de l'histoire. Les carbonari sont connus, le défenseur se dispensera d'en parler. De nos jours, les citoyens ne se cachent plus. D'ailleurs, la police y a mis bon ordre: n'a-t-elle pas, dès long-temps, scruté tous les domiciles? n'a-t-elle pas eue partout tous les lieux de réunion? Les terreurs du ministère public sont donc inexplicables, et, dans l'espèce, il s'est mépris en transformant en société de la nature de celles que la loi poursuit comme dangereuses une réunion qui avait un caractère inoffensif.

De quoi s'agit-il dans la cause? Est-ce de société secrète? Non, mais d'association illicite. Il ne faut pas confondre deux choses essentiellement différentes. Portée sur son véritable terrain, limitée à ses rigoureuses proportions, l'accusation ne résiste pas à l'épreuve des débats.

En ce qui touche spécialement Martial Ricard, M. Nègre établit que rien, dans la cause, ne justifie la prévention qui pèse sur lui. Ainsi que l'a dit fort justement le ministère public, une heureuse fatalité le protège: Ravel a dit son nom, son signalement et sa demeure, et il se trouve que tout est vrai hors la demeure et le signalement, c'est-à-dire qu'il ne reste plus qu'un nom. Les dépositions de Piana et de Giniez sont tout aussi concluantes. Quant à Arnaud qui, l'aurait, certes, fait connaître pour ce qu'il est, ce témoin est mort, et c'est vraiment dommage pour M. le procureur du roi.

La réunion où les prévenus ont été reçus et ont fait recevoir Piana est une société autorisée par M. le maire.

Le ministère public a dit qu'il y avait entre Ricard et lui une vieille lutte; mais la prévention ne doit pas se tirer de souvenirs étrangers au débat actuel. C'est dans la cause elle-même qu'il faut en puiser les éléments; or, cette base manque à l'accusation.

Après une vigoureuse plaidoirie de M. Jules Roux, et celle non moins remarquable de M. Imbert-Maunier, le tribunal rend son jugement.

Boréal, Sabatier et Thierry sont condamnés chacun à six mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende; Fèvre, Lezé, Lambert et Bozano à trois mois de la même peine et à 50 fr. d'amende. Martial, Ricard et Thomas sont renvoyés des fins de la plainte.

Le Gérant responsable, B. MURAT

La nommée ANATOLE GRAND, femme Melcot, qui était domiciliée à Champvert, faubourg de Lyon, maison Thivolier, n° 10, a disparu de ce domicile dimanche 10 du courant, à neuf heures du matin. Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles sont priées de s'adresser au sieur Joseph Robert, demeurant au domicile ci-dessus indiqué.

Cette femme est âgée d'environ 74 ans; elle portait un bonnet en mousseline dit *béguin*, une robe de cotonne rayée rouge et blanc, mouchoir d'indienne à fond bleu, tablier d'indienne rouge, bas gris et souliers lacés.

CONSULAT-GÉNÉRAL DE SARDAIGNE.

Le nommé Charles Mailland dit Pioulin, fils de Claude, né à Grésy-sur-Aix, en Savoie, le 19 mai 1803, et actuellement à Lyon, est invité à se présenter au Consulat. (5400)

AVIS.—Il a été perdu, le 18 octobre, DEUX MANDATS de Bertrand frères, de Puycerda (Espagne), du 11 octobre au 30 novembre. 1.500 fr., au 15 décembre. 1.139 fr.,

pour HUGAND et tirés sur MARTIN aîné, à Toulouse, timbrés à Lyon le 18 de ce mois.

La personne qui les rapportera chez M. Martin, quai de Retz, 39, sera récompensée. (11197)

AVIS.—Il a été perdu, le 12 octobre, un jeune chien d'arrêt; sa robe est fond blanc, sa tête couleur marron, et il a deux grandes taches marron sur le dos et au bas du dos. Bonne récompense à celui qui le rendra à M. Barbier, marchand de vin, rue de la Loge, n° 2. (11196)

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Jeudi vingt-un du courant, à onze heures du matin, sur la place du Marché dite *Port-du-Roi*, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, chaises, linge de table, ustensiles de cuisine, et autres objets. (5401)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

Du mobilier dépendant de la succession de dame Joséphine Barbier, veuve Cléval.

Qui était rentière et demeurait montée du Chemin-Neuf, n° 18.

Le jeudi vingt-un octobre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en glaces, secrétaire, commode, lits garnis, gravures, pendule, canapé, linge de table, linge et hardes à l'usage de femme, batterie de cuisine, etc.

Après le mobilier on vendra quelques pièces d'argenterie. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête des co-héritiers et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, dûment en forme. (5399)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE, PORT SAINT-CLAIR, n° 25.

A vendre en gros et par lots.

Une superbe propriété, dépendant de la succession de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône).— Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les rives du Rhône; de plusieurs bâtiments d'exploitation, jardin, verger, prés, terres et vignes produisant les premières qualités de vin de Condrieu; le tout d'une contenance d'environ 19 hectares.

S'adresser, à Lyon, audit M^e Gallay;

— à Condrieu, à M^e Chassagneux, notaire. (5005)

(11183) A vendre ou à louer.

Un clos d'un peu moins d'un hectare, avec maison bourgeoise fraîchement décorée, maison de granger, écurie, fennil et remise, situé à quelques minutes au-delà des Charpennes. — Prix: 29,000 francs.

S'adresser à M. Cluet, rue Sala, n° 4.

(5394) A vendre pour cause de décès.

L'excellente étude de M^e Teillard, avoué à Villefranche.

S'adresser à M. Teillard-Mathon, à Beaujeu.

(5396) A vendre de suite,

BELLE PHARMACIE.

Le propriétaire de cette pharmacie, située dans un des meilleurs quartiers de Lyon, désirant se retirer à la campagne, donnera à l'acquéreur toute facilité de paiement.

S'adresser, à M. Dériard, droguiste, rue Dubois.

(11194) A vendre pour cause de départ.

Joli fonds de café, très-achalandé, avec plusieurs chambres garnies, formant l'angle de deux rues, dans le quartier des Terreaux. — Prix très-modéré. — On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Comte, place de la Miséricorde, 9, à Lyon.

(11195) A louer de suite.

Une maison située à Vaise, sur l'ancienne route du Bourbonnais, attenante à la rue projetée. Cette maison peut servir d'entrepôt ou d'établissement de manufacture.

S'adresser à M. Rodolphe Pupet, marchand grainetier, au port Mouton, à Vaise.

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n° 4, au 1^{er}. (11148)

AVIS.—La dame JOSÉPHINE ROUSSEAU, veuve CHAPPELLE, née à Saint-Jean-de-Lune (Savoie), est décédée chez M. J.-M. CHAPPELLE, propriétaire aux Brotteaux, rue de l'Eglise. Cette femme ayant de l'argent chez diverses personnes en ville ou au dehors, on est prié de payer à l'étude de M^e Chazal, en présence de six enfants existants, tous héritiers de droit. Sans cette formalité, on risquerait de payer deux fois. (11190)

AVIS.—La rentrée des classes du pensionnat industriel et commercial de la CROIX-BLANCHE, autorisé par décision ministérielle et dirigé actuellement par M. Buguet, aura lieu le 20 courant.

Ce pensionnat, connu avantageusement, tant sous le rapport d'une bonne nourriture que sous celui des soins paternels que les élèves y reçoivent, et placé dans une belle position près de la Favorite, vient de subir, par son nouveau directeur, une importante modification. On y enseigne maintenant tout ce qui a rapport au commerce et à l'industrie; on prépare les jeunes gens pour l'École de Châlons-sur-Marne, l'École des Mines, l'École centrale de Paris, etc.

Des professeurs distingués sous le rapport des connaissances et de la moralité sont attachés à l'établissement. (11184)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

DE NAFÉ D'ARABIE,

Contre les rhumes, catarrhes, enrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARBES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles.

(7765—5756)

Avis au Commerce.

M. ARNOUX, négociant, rue du Rhône, 180, à Genève (Suisse), offre ses services au commerce, soit pour conciliations d'affaires, soit pour la vente en commission de marchandises sur place. (Affranchir.) (11191)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23; A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

DÉPOT DE TAPIS

DES MANUFACTURES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES Grande rue Mercière, n° 40.

SPECIALITÉ:

Descentes de lit en moquette haute laine avec ou sans sujets, brochées et autres, tapis de pension, foyers, ronds de table en toile cirée, tapis pour guéridons impressions sur draps, couvre-pieds à filets d'un nouveau genre très-élégant, cabas, tabourets, sacs de nuit, et d'autres articles ayant rapport avec la tapisserie de laine; couvertures de lits en tous genres. (11182)

AU MIROIR FIDÈLE.

GUICHARD et ARBOD, miroitiers,

Rue de l'Archevêché, 5, en face du pont Tilsitt.

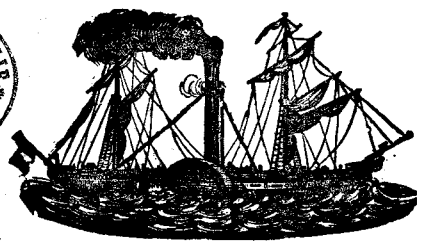
On trouve toujours chez eux un grand assortiment de glaces nues et montées, glaces de rencontre de toute grandeur; ateliers d'étamage et de dorure sur bois pour cadres de glaces et tableaux. Ils encadrent les gravures et se chargent des poses, transports et emballages. (11193)

Changement de Domicile.

Le pensionnat de jeunes gens, ci-devant place Bellecour, façade du Rhône, est actuellement rue Saint-Dominique, n° 2, près la place de la Préfecture.

Répétitions des leçons du collège. (11192)

Grande Baisse de Prix.



LECROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Pour VALENCE 4 f. 2 f. AVIGNON et BEAUCAIRE } Premières. Secondes. S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.